

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION

fixant les
limites des constructions
dans les hameaux de

Chenaux et Bahyse Dessus

Adopté par la Municipalité
de Cully, le 18 février 1991
le Syndic: *[Signature]* le Secrétaire: *[Signature]*

Adopté par le Conseil communal
dans sa séance du 9 décembre 1991
le Président: *[Signature]* le Secrétaire: *[Signature]*

Légende:

- Maintenue
- Nouvelle
- secondaire, pour constructions enterrées
- légal, en conformité des dispositions
de l'art. 72 de la Loi sur les routes

Surface sur laquelle des travaux de transformation
ou d'agrandissement conformes aux dispositions
de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans
convention préalable de précarité, à l'exclusion de
toute reconstruction.

